

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1137

présenté par
Mme Linkenheld

ARTICLE 49

À l'alinéa 63, après le mot :

« location »,

insérer les mots :

« aux organismes visés aux 1° et 2° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à remédier à un oubli rédactionnel en précisant que les logements destinés à l'hébergement de personnes en situation d'urgence ou victimes de violences au sein du couple pourront être loués aux mêmes organismes que les logements destinés à l'hébergement des personnes et des familles.